



## Aides financières - FAQ

### Où se trouve la stratégie pour le développement de la qualité et les objectifs quadriennaux du Conseil fédéral pour le développement de la qualité ?

Ces documents sont publiés sur la [page](#) de l'OFSP suivante en bas de page sous la rubrique « Documents ».

### Où se trouvent les objectifs annuels de la CFQ ?

Ces documents sont publiés sur la [page](#) de la CFQ suivante en bas de page sous la rubrique « Documents ».

### Le projet peut-il commencé avant l'octroi d'une aide financière par la CFQ ?

Oui, le projet peut être commencé avec un financement déjà assuré par d'autres parties. Cependant, cela ne garantit pas l'octroi d'une aide financière par la CFQ.

### Une haute école spécialisée ou un institut universitaire peuvent-ils déposer une demande ?

Oui. Il n'y a pas de règles spécifiques concernant les institutions pouvant faire une demande d'aide financière auprès de la CFQ. Veuillez toutefois prendre note de la réponse à la question sur les projets de recherche.

### Y a-t-il un montant maximum pour le soutien financier demandé ?

Non, il n'existe pas de limitation pour ce montant. En revanche, le montant demandé ne peut pas excéder 50% du budget total prévu pour le projet.

### Est-ce que ma demande d'aide financière doit inclure la TVA ?

Les subventions sont en principe exemptées de la TVA.

### Existe-t-il une longueur maximale pour la demande ?

Non, il n'y a pas de limite pour le contenu du formulaire de demande. Nous vous prions juste de respecter la limite de 1500 caractères pour le résumé.

### Puis-je soumettre un projet en anglais ?

Oui, vous pouvez soumettre votre demande en anglais. Pour la correspondance, nous vous prions de choisir une langue nationale comme demandé dans le formulaire.

### **Comment se déroule la procédure d'évaluation des demandes d'aide financière ?**

La procédure consiste d'abord à vérifier que le dossier est complet et, le cas échéant, à demander des précisions. Ensuite, le contenu du projet est évalué par des experts et le résultat de ces évaluations est soumis à la CFQ pour décision.

### **Combien de temps dure la procédure d'évaluation des demandes d'aide financière ?**

La procédure prend environ trois mois. Ce délai peut se rallonger si de nombreuses demandes sont soumises à la CFQ.

### **Est-ce qu'un canton/un assureur peut soumettre une demande d'aide financière ?**

Oui. Par contre, lorsqu'une aide financière est attribuée à un canton ou un assureur, la règle suivante s'applique : « Dans le cas où une aide financière est attribuée à un canton ou un assureur, la CFQ conclue une convention avec le canton ou avec l'assureur, stipulant que la part des coûts qui le concerne directement n'est pas financée par l'aide financière. L'aide financière ne couvre qu'une partie des coûts des fournisseurs de prestations concernés, des instituts scientifiques impliqués ou d'autres partenaires. »

### **Qu'est-ce qui est considéré comme un projet régional ?**

Selon la CFQ, un projet est régional s'il est mis en œuvre dans deux cantons au moins. Exemples de régions : Suisse du Nord-Ouest et Espace Mittelland. En cas de doute, veuillez vous adresser sans délai au secrétariat de la CFQ.

### **Pourquoi les projets locaux sont-ils rejetés ?**

Les projets locaux ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière. Le projet doit être réalisé à l'échelle nationale ou régionale. Selon la CFQ, un projet est régional s'il est mis en œuvre dans deux cantons au moins. En cas de doute, veuillez vous adresser sans délai au secrétariat de la CFQ.

### **Pourquoi les projets de recherche sont-ils rejetés ?**

Les projets de recherche qui ne prévoient pas de mise en œuvre ou qui ne visent pas directement à améliorer la qualité ne sont pas soutenus. Ils ne peuvent l'être que s'ils font partie d'un projet plus large qui contribue effectivement à l'amélioration durable de la qualité. En cas de doute, veuillez vous adresser sans délai au secrétariat de la CFQ.

### **Pourquoi les projets susceptibles de causer une distorsion de la concurrence sont-ils rejetés ?**

Par exemple, si un produit est développé pour être ensuite proposé à la vente, il pourrait en résulter un avantage concurrentiel par rapport aux autres entreprises. En cas de doute, veuillez vous adresser sans délai au secrétariat de la CFQ.

### **Que faut-il prendre en compte dans les projets en matière de recommandations de bonne pratique clinique (guidelines) ?**

Veuillez consulter le document correspondant sur la [page](#) de la CFQ sous la rubrique « Documents ».